



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 31 05 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le 31 05 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

Présents : Mesdames Brigitte **LAURENT**, Sylviane **BOIS**, Françoise **MOLLIER –SABET**, Geneviève **BOIZARD**,

Messieurs Serge **PASTOR**, Patrick **GRABIT** Jackie **SORET**, Paul **PERRIN**,

Pouvoirs : Sylvie **BOIS-FRAGNOL** à Serge **PASTOR** – Cyrille **SOUBEYRAT** à Françoise **MOLLIER – SABET**

Absents/ excusés : Christine **GIARDINA – MARINI** - Marion **PERRIN** - Didier **DURAND – GAILLARD**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26.04.2017

Le compte rendu de la séance du 26.04.2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés

☛ Pour : 10 dont 02 pouvoirs

☛ Délibération N° 27.2017

OBJET : SIS - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal Scolaire, suite à démission de cette instance, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Madame le Maire rappelle la délibération 20.2014 actant la désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux, auxquels adhère la commune.

Elle informe le Conseil municipal que Madame Christine **GIARDINA – MARINI** et Monsieur Patrick **GRABIT**, ne souhaitent plus siéger dans cette instance, pour raisons personnelles.

Le CM ☛ Pour : 10 dont 02 pouvoirs

➔ désigne : Titulaires : Françoise **MOLLIER-SABET** - Geneviève **BOIZARD**

Suppléants : Sylvie **BOIS-FRAGNOL** – Jackie **SORET**

☛ Délibération N° 28 .2017

OBJET : SCOLAIRE ☛ montant de la participation de la commune, alloué par enfant, pour l'achat de fournitures scolaires

Madame Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe à la vie scolaire rappelle que lors du dernier conseil d'école, les enseignantes ont souhaité que la participation allouée pour chaque élève (soit la somme de 41 € / par enfant), pour l'acquisition de fournitures scolaires soit revalorisée.

Après concertation avec la commune de St Blaise du Buis, en regroupement pédagogique avec la commune de Réaumont ;

Considérant que la commune de St Blaise ne souhaite pas augmenter la somme versée par enfant au motif que celle-ci accorde un crédit supplémentaire à l'école en fonction de la demande des enseignantes et du budget communal ;

Considérant la somme budgétée sur l'année 2017, au compte 6067 ;

Le CM ☛ Pour : 10 dont deux pouvoirs ➔ **ne souhaite pas** accorder un crédit supplémentaire par enfant, pour l'achat de fournitures scolaires, à l'instar de la commune de St BLAISE en regroupement pédagogique avec Réaumont.

☛ Délibération N°29.2017

OBJET : SERVICE HABITAT DU PAYS VOIRONNAIS - Plan partenarial de gestion et d'information du demandeur (logement social) ☛ signature de la convention

Madame le Maire rappelle :

La loi ALUR du 24 mars 2014 comporte différentes mesures visant à simplifier la procédure de demande de logement social, à renforcer l'information des demandeurs et à améliorer l'efficacité de la gestion des demandes.

La loi prévoit un **Droit à l'information** des demandeurs et la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social sur le ressort territorial de tout EPCI doté d'un PLH qui doit instaurer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social.

Afin de mettre en œuvre le droit à l'information, le plan partenarial prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

Madame le MAIRE explique qu'une convention cadre a été élaborée par le Pays vironnais, déclinée en annexes par partenaire

Concernant la commune de Réaumont :

Conformément au référentiel du service d'accueil et d'information du demandeur, **la commune de Réaumont est un guichet « TYPE COMMUNICATION »**

A ce titre, elle relaie la communication harmonisée. Elle n'accueille pas les demandeurs de logements sociaux

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention adressée par le Pays vironnais, le CM Pour : 09 dont deux pouvoirs // Contre : Madame Sylviane BOIS

➔ autorise Madame le Maire, à signer cette convention avec le Pays vironnais

☛ Délibération N°30.2017

OBJET : VOIRIE : dénomination de l'Impasse desservant la maison FARIN et rejoignant la route du Châtelard

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement

Rappelle :

La commune de REAUMONT a été désignée légataire par acte authentique de NOTORIÉTÉ reçu par Maître Amaury BOUDROT, Notaire à RIVES le 17 février et 24 février 2012 dans le cadre de la succession de Madame Raymonde FARIN. A ces mêmes dates a été établie l'attestation de propriété immobilière en vue de constater la transmission après décès de droits réels immobiliers sur laquelle figure au titre des biens propres une maison à usage d'habitation, une grange attenante, une grange de l'autre côté du terrain, un jardin ainsi que des parcelles dont celle cadastrée A 183 d'une contenance de cinq ares cinquante-trois centiares.

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement informe que la vétusté de ce bien génère des travaux de réhabilitation et d'entretien, qui représentent une charge financière pour la commune de Réaumont, qui est par ailleurs, confrontée au coût des travaux engendrés par les désordres apparus sur l'église.

Aussi, par délibération N°54.2016, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente, la maison FARIN située sur la parcelle A 183, au Châtelard.

Afin d'honorer la mémoire de Madame Raymonde **FARIN**, généreuse bienfaitrice, le CM ➔ **Pour : 10** dont 02 pouvoirs

☛ décide de nommer l'impasse desservant la maison FARIN et rejoignant la route du Châtelard : **Impasse Raymonde FARIN**

✍ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

**Il est fixé au mercredi 28 juin 2017
20 heures 30**

CR affiché le 06 06 2017

Le Maire,
Brigitte LAURENT

